

N° 1638 /AIRP/GF/CKLMT/yah

Abidjan, le **12 SEP. 2023**

## NOTE D'INFORMATION

### **INSCRIPTION SUR LA LISTE DES PHARMACIENS DEMANDEURS DE SITE EN VUE DE LA CREATION D'UNE OFFICINE PRIVEE DE PHARMACIE**

L'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) porte à la connaissance des Pharmaciens désireux de s'inscrire sur la liste des demandeurs de site en vue de la création d'une officine de pharmacie, que conformément aux dispositions de l'Arrêté N° 078/ MSHP/CAB du 14 mars 2017, la réception des dossiers au titre de l'année 2023-2024, se fera du **lundi 02 octobre 2023 au mardi 02 janvier 2024**.

Cette réception des dossiers se fera en **deux (02) étapes** :


- **1<sup>ère</sup> étape** : Prise de rendez-vous sur le site de l'AIRP via le lien <http://pharma.airpci.net/RDVOFF>
- **2<sup>ème</sup> étape** : Dépôt physique de dossier à l'AIRP.

Ce dossier comprend les pièces suivantes :

1. Un courrier de demande de site adressé au Directeur Général de l'AIRP ;
2. Une copie légalisée du Diplôme d'Etat de Docteur en pharmacie et une attestation d'équivalence pour tout diplôme obtenu à l'étranger ;
3. Une attestation d'inscription à l'Ordre National des Pharmaciens de Côte d'Ivoire de l'année en cours ;
4. Un Curriculum Vitae (avec photo), certifié sincère, daté et signé ;

5. Le formulaire imprimé sur le site de l'AIRP lors de l'inscription en ligne ;
6. Un récépissé de paiement des frais de dossier qui s'élèvent à **Cent mille Francs CFA (100 000 F.CFA)**.

**N.B : Cette phase d'enregistrement ne concerne que les Pharmaciens ayant cinq (05) années d'ancienneté du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, à compter de la date de soutenance.**



**Dr Assane COULIBALY**